

Contact: info@publica.ch
Téléphone: +41 58 485 21 11

Demande de versement anticipé

Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

Personne assurée

Nom	Prénom	Date de naissance
Rue et numéro	NPA et localité	Pays
Numéro AVS	Etat civil	Nationalité
Tél. professionnel	Tél. privé / mobile	

Conjoint/e

Nom	Prénom	Date de naissance
-----	--------	-------------------

Emplacement du logement en propriété

Rue, n°	NPA et localité	Pays
Canton	Parcelle n°	

But

Les fonds seront utilisés pour:

- l'acquisition d'un logement en propriété
- la construction d'un logement en propriété
- la transformation du logement en propriété
- la rénovation du logement en propriété
- le remboursement de prêts hypothécaires
- l'acquisition de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation
- un prêt partiaire à un organisme de construction de logements d'utilité publique
- l'acquisition d'actions d'une société anonyme de locataires

Domicile

L'objet en question est:

- mon domicile civil
- mon lieu de séjour habituel. Il **ne** s'agit **ni** d'un appartement de vacances, **ni** d'une résidence secondaire



Montant souhaité du versement anticipé

(En cas d'acquisition d'un logement en copropriété, seule votre part de copropriété peut être prise en compte pour calculer le montant possible du versement anticipé.)

CHF

Hypothèques

Le logement en propriété est grevé des hypothèques suivantes:

Prêteuse / prêteur	CHF	
Rue et numéro	NPA et localité	Pays

Données pour le versement

Virement à l'attention de la vendeuse / du vendeur, de la prêteuse / du prêteur ou de la / du notaire

Nom de la banque ou de la poste / Localité	
N° IBAN (champ obligatoire)	
Titulaire du compte	N° SWIFT / BIC (uniquement en cas de virement sur un compte à l'étranger)

Informations importantes

Frais: la mise en œuvre de la demande est facturée au tarif prévu par le règlement concernant les frais.

Le récapitulatif ci-après présente les différents tarifs:

- CHF 350 pour le traitement d'une demande de versement anticipé ou de transfert de versement anticipé;
- CHF 100 pour le traitement d'une demande de mise en gage;
- CHF 400 pour le traitement d'une demande de versement anticipé combiné avec celui d'une demande de mise en gage;
- CHF 400 pour le traitement d'une demande de transfert de versement anticipé combiné avec celui d'une demande de versement anticipé ou de mise en gage.

Impôts: PUBLICA annonce le versement anticipé à l'Administration fédérale des contributions dans un délai de 30 jours. La personne assurée doit payer elle-même les impôts supplémentaires générés par le versement anticipé. Si la personne assurée vit à l'étranger, l'impôt à la source est prélevé directement.

En cas de versement anticipé pour la propriété du logement, il faut s'attendre à des conséquences fiscales pour les rachats qui ont été effectués moins de trois ans avant le versement anticipé. Nous vous recommandons de clarifier préalablement la situation avec l'autorité fiscale compétente.

Restriction du droit d'aliéner: PUBLICA annonce, pour inscription au registre foncier, la restriction du droit d'aliéner en relation avec le versement anticipé (pour les biens fonciers situés en Suisse).



Signature légalisée: pour les personnes assurées mariées, il nous faut en plus le consentement écrit, avec signature légalisée, de la conjointe ou du conjoint. La légalisation peut être effectuée:

- au siège de PUBLICA à Berne en présence d'une conseillère ou d'un conseiller à la clientèle (il convient de s'annoncer à l'adresse suivante: info@publica.ch); ou
- devant notaire; ou
- par la commune; ou
- par l'ambassade ou le consulat de Suisse compétents.

La personne dont le consentement est requis doit impérativement se présenter avec une pièce d'identité valable munie d'une photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire). La signature manuscrite doit être effectuée sur place.

Prestations de prévoyance et assurance complémentaire: le versement anticipé entraîne une réduction des prestations de sortie et de prévoyance. Une fois le versement anticipé effectué, PUBLICA adresse à la personne assurée un nouveau certificat de prévoyance sur lequel figure le nouveau montant de ses prestations. A noter que pour éviter les réductions de prestations en cas de décès ou d'invalidité, il est possible de conclure une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

Remboursement du versement anticipé: le montant du versement anticipé doit obligatoirement être remboursé par la personne assurée ou par ses héritiers, dès que les conditions d'utilisation du logement pour ses propres besoins ne sont plus remplies (aliénation du logement en propriété ou concession de droits sur le logement en propriété qui, du point de vue économique, équivalent à une aliénation) ou si aucune prestation de prévoyance n'est exigible au décès de la personne assurée. Un remboursement volontaire du versement anticipé est par ailleurs autorisé

- jusqu'à l'âge de 65 ans révolus;
- jusqu'à la survenance d'un autre cas de prévoyance; ou
- jusqu'au paiement en espèces de la prestation de sortie.

Le montant minimum du remboursement ne doit pas être inférieur à CHF 10 000. La restitution de l'impôt prélevé sur le versement anticipé peut être demandée aux autorités fiscales dans les trois ans qui suivent le remboursement du versement anticipé.

Autre versement anticipé: tout autre versement anticipé peut intervenir au plus tôt cinq ans après le dernier, dans la mesure toutefois où un montant minimum de CHF 20 000 est disponible au moment de la nouvelle demande et si la personne assurée n'a pas encore atteint l'âge de 62 ans révolus.

Lieu, date	Signature de la personne assurée
------------	----------------------------------

Pour les personnes mariées

Lieu, date	Signature du / de la conjoint/e
Lieu, date	Tampon et signature de la conseillère ou du conseiller à la clientèle de PUBLICA, de la ou du la notaire, de la commune ou de l'ambassade ou du consulat de Suisse.

Veuillez noter que la demande doit être accompagnée des documents exigés en fonction du but auquel le versement anticipé est destiné (cf. pages 4 et 5).



Documents à fournir

	Biens fonciers situés en Suisse	Biens fonciers situés à l'étranger
Acquisition d'un logement en propriété	<ul style="list-style-type: none"> – Contrat d'achat juridiquement valable – Tous les contrats de prêt – Certificat individuel d'état civil datant de moins de 3 mois (non nécessaire pour les personnes mariées) – Formulaire «Restriction du droit d'aliéner au sens de l'art. 30e LPP», dûment rempli (cf. page 6) – En cas de versement à une créancière / un créancier hypothécaire (p. ex. une banque) ou à une / un notaire: confirmation de l'adresse exacte de paiement (compte, titulaire du compte, n° de clearing) par la créancière / le créancier hypothécaire ou la / le notaire, ainsi que confirmation que l'argent est utilisé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement 	<ul style="list-style-type: none"> – Contrat d'achat juridiquement valable – Tous les contrats de prêt – Certificat individuel d'état civil datant de moins de 3 mois (non nécessaire pour les personnes mariées) – Confirmation de l'adresse exacte de paiement (compte, titulaire du compte, n° de clearing) par la banque ou la / le notaire – Attestation officielle (notaire, autorités communales ou registre foncier) que le versement anticipé est utilisé dans le cadre de financements pour un logement en propriété destiné aux propres besoins de la personne assurée
Construction d'un logement en propriété	<ul style="list-style-type: none"> – Contrat d'achat juridiquement valable (terrain) – Extrait du registre foncier (terrain) – Tous les contrats de prêt (crédit à la construction) – Contrat d'entreprise – Permis de construire – Certificat individuel d'état civil datant de moins de 3 mois (non nécessaire pour les personnes mariées) – Formulaire «Restriction du droit d'aliéner au sens de l'art. 30e LPP», dûment rempli (cf. page 6) – En cas de versement à un créancier / une créancière hypothécaire (p. ex. une banque) ou à une / un notaire: confirmation de l'adresse exacte de paiement (compte, titulaire du compte, n° de clearing) par la créancière / le créancier hypothécaire ou la / le notaire, ainsi que confirmation que l'argent est utilisé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement 	<ul style="list-style-type: none"> – Contrat d'achat juridiquement valable (terrain) – Tous les contrats de prêt (crédit à la construction) – Contrat d'entreprise – Permis de construire – Certificat individuel d'état civil datant de moins de 3 mois (non nécessaire pour les personnes mariées) – Confirmation de l'adresse exacte de paiement (compte, titulaire du compte, n° de clearing) par la banque ou la / le notaire – Attestation officielle (notaire, autorités communales ou registre foncier) que le versement anticipé est utilisé dans le cadre de financements pour un logement en propriété destiné aux propres besoins de la personne assurée



Remboursement de prêts hypothécaires	<ul style="list-style-type: none"> – Extrait du registre foncier datant de moins de 3 mois – Extraits actuels du compte hypothécaire – Tous les contrats de prêt – Certificat individuel d'état civil datant de moins de 3 mois (non nécessaire pour les personnes mariées) – Formulaire «Restriction du droit d'aliéner au sens de l'art. 30e LPP», dûment rempli (cf. page 6) – En cas de versement à une créancière / un créancier hypothécaire (p. ex. une banque): confirmation de l'adresse exacte de paiement (compte, titulaire du compte, n° de clearing) par la créancière / le créancier hypothécaire, ainsi que confirmation que l'argent est utilisé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement 	<ul style="list-style-type: none"> – Extraits actuels du compte hypothécaire – Tous les contrats de prêt – Certificat individuel d'état civil datant de moins de 3 mois (non nécessaire pour les personnes mariées) – Confirmation de l'adresse exacte de paiement (compte, titulaire du compte, n° de clearing) par la banque – Attestation officielle (notaire, autorités communales ou registre foncier) que le versement anticipé est utilisé dans le cadre de financements pour un logement en propriété destiné aux propres besoins de la personne assurée
Transformation ou rénovation d'un logement en propriété	<ul style="list-style-type: none"> – Extrait du registre foncier datant de moins de 3 mois – Extraits actuels du compte hypothécaire – Tous les contrats de prêt – Documents relatifs aux travaux (devis, offres, factures, plans etc.) – Certificat individuel d'état civil datant de moins de 3 mois (non nécessaire pour les personnes mariées) – Formulaire «Restriction du droit d'aliéner au sens de l'art. 30e LPP», dûment rempli (cf. page 6) – En cas de versement à une créancière / un créancier hypothécaire (p. ex. une banque): confirmation de l'adresse exacte de paiement (compte, titulaire du compte, n° de clearing) par la créancière / le créancier hypothécaire, ainsi que confirmation que l'argent est utilisé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement 	<ul style="list-style-type: none"> – Extraits actuels du compte hypothécaire – Tous les contrats de prêt – Documents relatifs aux travaux (confirmations de commande des travaux, factures, plans etc.) – Certificat individuel d'état civil datant de moins de 3 mois (non nécessaire pour les personnes mariées) – Confirmation de l'adresse exacte de paiement (compte, titulaire du compte, n° de clearing) par la banque – Attestation officielle (notaire, autorités communales ou registre foncier) que le versement anticipé est utilisé dans le cadre de financements pour un logement en propriété destiné aux propres besoins de la personne assurée
Acquisition de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation	<ul style="list-style-type: none"> – Original des parts sociales – Confirmation de la coopérative de construction et d'habitation – Statuts – Certificat individuel d'état civil datant de moins de 3 mois (non nécessaire pour les personnes mariées) 	<ul style="list-style-type: none"> – Original des parts sociales – Confirmation de la coopérative de construction et d'habitation – Statuts – Certificat individuel d'état civil datant de moins de 3 mois (non nécessaire pour les personnes mariées)

Important

- Pour les biens fonciers situés dans les cantons du Tessin et du Valais, l'extrait du cadastre doit toujours être fourni.
- Pour les biens situés à l'étranger, il n'est pas nécessaire de remplir le formulaire «Restriction du droit d'aliéner au sens de l'art. 30e LPP» (cf. page 6).



Une fois ce formulaire complété par la personne assurée, PUBLICA l'enverra au registre foncier compétent.

Numéro AVS	Nom	Prénom
------------	-----	--------

Restriction du droit d'aliéner au sens de l'art. 30e LPP

Commune	Parcelle n°
---------	-------------

Objet

Le projet d'habitation consiste en

- un appartement
- une maison familiale
- une maison à logements multiples

Propriétaire

Je déclare être

- seul/e propriétaire
- copropriétaire

Part en %

- propriétaire en commun avec la conjointe / le conjoint

Personne assurée

Signature

Autre personne (copropriétaire ou propriétaire en commun)

Numéro AVS	Nom	Prénom
Date de naissance	Etat civil	Nationalité
Signature		

